

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2020

Date de la convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt et le deux du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la salle municipale des Associations.

Présents : JUSTET Bernard - BLACHE François - BONNET Julien - BREUGELMANS Pascal - ROUDIL Anne-Marie - VIALLE Jérôme - VIALLE Sabine
ROCA Marie -Madeleine - CHANAL Jessica (présentes à compter de la délibération 2020-029)

Excusé : VIALLE Lionel (procuration à M. Bernard JUSTET)

Absent non excusé : LEMME Emmanuel

Secrétaire de séance : Pascal BREUGELMANS, conseiller municipal, assisté de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2020, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

- Le contrat avec la société Marsella pour le contrôle annuel des extincteurs a été dénoncé.
- Poteaux incendie : un contrôle est effectué par la société FPI de Tournon sur Rhône puis un rapport sera établi et une signalétique sera mise en place
- Les poubelles situées Place de l'Eglise ont été supprimées ainsi que la poubelle pour les verres à Veyries. Ces poubelles étaient jusqu'à présent transportées par les cantonniers aux containers les plus proches.
- Le SDIS 07 a effectué l'identification des hameaux pour la défense incendie (Veyries, Mauras, Cros). Une étude et un compte rendu ont été faits.
- Une main courante a été déposée à la gendarmerie des Ollières pour dépôt d'encombrants dans le village par une personne locataire d'un logement HLM Ardèche Habitat du quartier Monteil. Un signalement a également été fait à la gendarmerie pour un dépôt sauvage d'encombrants route de la Combe sur le terrain d'un particulier.

D/2020-027 Affectation des résultats AEP 2019 au budget général

En exercice : 11 ; présents : 07 ; votants : 08 ; représentés : 1 ; pour : 08 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Conformément à la loi NOTRe, la compétence AEP a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1^{er} janvier 2020. De ce fait, le budget est également transféré à la même date.

A ce titre les résultats du budget AEP 2019 constatés et validés lors du vote du compte administratif le 29 janvier 2020 par la précédente municipalité doivent être intégrés à ceux réalisés au budget principal 2019.

Les résultats du Budget AEP 2019 sont les suivant : la section d'exploitation présente un déficit de 1005.82 € et la section d'investissement un excédent de 37168.63 € .

Mr le Comptable public précise par courrier en date du 07 février 2020 que les montants ainsi intégrés seront transférés en 2020 au budget EAU de la CAPCA par opérations budgétaires donnant lieu à émission de titres et de mandats. Ces opérations auront pour conséquence comptable de mouvoir le compte de trésorerie de la commune et de

REGISTRE DES DELIBERATIONS

la CAPCA et constituera le transfert de trésorerie tel qu'il sera mentionné dans les « conventions financières relatives au transfert de la compétence eau potable ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégration des résultats AEP 2019 au budget principal.

D/2020-028 Affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget général

En exercice : 11 ; présents : 07 ; votants : 08 ; représentés : 1 ; pour : 08 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Il rappelle que le compte administratif 2019 a été voté par la précédente municipalité le 28 février 2020.

Les tableaux ci-dessous résume la situation et présente les résultats globaux ainsi que leur affectation,

1 ° Résultats AEP 2019

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		958.07	-	19 260.35	-	20 218.42
Opérations exercice	62 998.33	61034.44	50 537.15	68 445.43	113 535.48	129 479.87
Totaux	62 998.33	61992.51	50 537.15	87 705.78	113 535.48	149 698.29
Résultat de clôture	1 005.82	-	-	37 168.63	-	36 162.81

2° Résultats Budget général 2019

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		144 341.82	-	6 191.73	-	150 533.55
Opérations exercice	261069.13	333 570.17	221565.61	187 696.56	482 634.74	521266.73
Totaux	261069.13	477 911.99	221565.61	193 888.29	482 634.74	671800.28
Résultat de clôture	-	216 842.86	27 677.32	-	-	189 165.54

REGISTRE DES DELIBERATIONS

3° affectation des résultats globaux 2019 sur budget général 2020

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		144 341.82	-	6 191.73	-	150 533.55
Opérations exercice	261 069.13	333 570.17	221 565.61	187 696.56	482 634.74	521 266.73
Totaux	261 069.13	477 911.99	221 565.61	193 888.29	482 634.74	671 800.28
Résultat de clôture	-	216 842.86	27 677.32	-	-	189 165.54
intégration résultats AEP	1005.82	0		37 168.63		36 162.81
Résultats de clôture 2019		215 837.04		9 491.31		225 328.35
Besoin de financement			-			
Excédent de financement			9 491.31			
				A		
Reste à réaliser			17 000.00	20 622.27		
					B	C
Besoin de financement			-			
Excédent de financement des RAR			3 622.27			
					D = B - C	
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			13 113.58			
					E = A - D	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			30 000.00			
					F	au compte 1068 Investissement
			185 837.04			
					G	au compte 002 Excédent fonctionnement reporté
						F + G = H
			9 491.31			
					I	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Le Conseil municipal, ayant constaté l'impact du regroupement des résultats du budget AEP 2019 à ceux du budget principal 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- approuve l'intégration des résultats AEP au budget général et l'affectation des résultats finals 2019 au budget primitif 2020 tels que résumés ci-dessus

D/2020-029 Budget primitif 2020

Mme VIALLE Sabine ne participe pas au vote de cette délibération. Mr JUSTET Bernard ne participa pas au vote de cette délibération pour Mr VIALLE Lionel
Mmes CHANAL Jessica et ROCCA Marie -Madelaine sont présentés à compter de cette délibération

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 0 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif général 2020 établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	480 940 €	480 940 €
Section d'investissement	208 818 €	208 818 €
TOTAL	689 758 €	689 758 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 pour) approuve le budget primitif général 2020 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec les opérations pour information.

D/2020-030 Taux d'imposition des taxes directes locales

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales de 2019 :

Taxe habitation : 7.44 %

Taxe foncière (bâti) : 12.82 %

Taxe foncière (non bâti) : 51.13 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Le montant perçu par la commune pour cette taxe en 2020 est de 19 954 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter et de maintenir les mêmes taux pour l'année 2020 soit :

Taxe foncière (bâti) : 12.82 %

Taxe foncière (non bâti) : 51.13 %

pour un produit fiscal attendu 28 678 €.

D/2020-031 Affectation des résultats 2020 du budget vente de chaleur

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique que le compte administratif 2019 a été voté par la précédente municipalité le 28 février 2020.

Le tableau ci-dessous résume la situation et présente les résultats globaux. Il convient d'affecter ces résultats sur le budget primitif 2020.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		16 125.10	9 871.43	-	9 871.43	16 125.10
Opérations exercice	60 631.76	81 341.12	41 145.97	26 997.49	101 777.73	108 338.61
Totaux	60 631.76	97 466.22	51 017.40	26 997.49	111 649.16	124 463.71
Résultat de clôture	-	36 834.46	24 019.91	-	-	12 814.55
Besoin de financement			24 019.91			
Excédent de financement			-			
Reste à réaliser						
Besoin de financement			-			
Excédent de financement			-			
Besoin total de financement			24 019.91			
Excédent total de financement			-			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			24 019.91			
			12 814.55			
			24 019.91			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2019 sur le budget primitif vente de chaleur 2020 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

D/2020-032 Budget 2020 vente de chaleur

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif VENTE CHALEUR 2020 établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	106 000 €	106 000 €
Section d'investissement	88 000 €	88 000 €
TOTAL	194 000 €	194 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif VENTE DE CHALEUR 2020 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, et avec les opérations pour information.

D/2020-033 Emprunt pour financement des investissements 2020 du budget général et du budget vente de chaleur

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 64 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 64 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 08 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2020

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 64 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.66 %

Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le conseil municipal indique que cet emprunt sera réparti pour le financement des investissements 2020 sur le budget général à hauteur de 50 000 € et sur le budget vente de chaleur 2020 à hauteur de 14000 €.

D/2020-034 Loyers des logements communaux

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique qu'il convient chaque année de fixer les tarifs des logements communaux. Il donne connaissance des loyers actuels.

Il rappelle que chaque année les loyers doivent être revus en fonction de la variation de l'indice de référence publié par l'INSEE. Il précise, que par délibération, il avait été décidé de ne pas augmenter les loyers de l'ensemble des appartements depuis plusieurs années.

Le maire propose de ne pas augmenter le montant des loyers des logements communaux dont la révision intervient entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 pour ceux situés dans le bâtiment du presbytère compte tenu de leur état actuel, vu qu'aucuns travaux n'ont été réalisés dans ces logements depuis leur création. Il propose toutefois d'appliquer au logement situé au-dessus du multiservice l'augmentation en fonction de la variation de l'indice de référence publié par l'INSEE à la date prévue dans le bail. En effet, ce logement est en très bon état et ne justifie pas une stabilité du montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux situés au Presbytère et dont la révision intervient entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021.
- décide que le logement situé au-dessus du multiservice fera l'objet en 2020 de la révision prévue lors de la signature du bail.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2020-035 Coût pour la désinfection des mobil homes

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique que dans le cadre des mesures sanitaires à prendre au camping pour l'épidémie Covid-19, il est nécessaire après chaque départ de locataires de procéder à la désinfection des mobil homes.

Cette désinfection ne peut pas être effectuée par la personne qui a la gestion du camping.

De ce fait un devis a été demandé à une entreprise agréée pour cette intervention.

Le tarif proposé est de 22.50 € par mobil home.

Le maire propose que cette somme soit à la charge des locataires des mobil homes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que le tarif de désinfection des mobil homes est à la charge des locataires
- Cette somme sera enregistrée dans la régie camping dans le cadre des facturations de séjour
- L'entreprise facturera à la mairie ces interventions

D/2020-036 Dénonciation de la convention signée avec la CAPCA pour la mise à disposition du personnel technique pour l' AEP

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique qu'une convention a été signée le 24 décembre 2019 entre la commune et la CAPCA . Il s'agit d'une convention de mise à disposition de plein droit du personnel technique de la commune à la CAPCA dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020. Elle fait suite aux délibérations du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019.

Il est prévu dans cette convention que Mr Chanal Roger, adjoint technique, soit mis à disposition pour un temps de travail est estimé à 310 heures maximum par an. Il est affecté aux missions suivantes :

- *L'exploitation et entretien des réseaux d'eau potable*
- *Contrôle des réservoirs, des canalisations et la vérification des ressources en eau potable*
- *Le contrôle de l'efficacité » de la chloration*
- *Les interventions quels que soient le jour et l'heure en cas de ruptures et de dysfonctionnements*
- *L'information aux abonnés en cas d'arrêt de coupure ou d'arrêt de la distribution d'eau potable.*

Le maire indique qu'il convient de dénoncer cette convention dans les conditions prévues à l'article 6 de celle-ci afin de supprimer une des missions. En effet, si les autres missions ne posent, à priori, pas de problèmes, il s'est avéré que celles concernant « *Les interventions quels que soient le jour et l'heure en cas de ruptures et de dysfonctionnements* » ne peut être assumé par la commune faute de moyens techniques et humains. Ce point a été mal analysé lors de la préparation de la convention de mise à disposition. Cette demande de modification fait suite à un problème de fuite d'eau survenu début juin sur le réseau et cette mission de recherches de fuite s'est vite avérée impossible à réaliser par nos agents communaux faute de temps et de moyens techniques.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Cela a fait l'objet d'un courriel argumenté en date du 12 juin 2020 à Mme la Présidente de la CAPCA et au Directeur Pôle Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De dénoncer la convention de mise à disposition signée le 24 décembre 2019 avec la CAPCA en ce qui concerne le personnel technique
- Demande la mise en place d'une nouvelle convention avec une modification des missions à savoir la suppression des « *interventions quels que soient le jour et l'heure en cas de ruptures et de dysfonctionnements* »
- Demande la réévaluation du temps de travail du salarié au regard de la vétusté de l'installation et des automatismes totalement défectueux
- Charge le maire des démarches auprès de la CAPCA

D/2020-037 Gestion des bons d'achats offerts au personnel

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'épidémie Covid-19 Mr le Maire du précédent mandat avait décidé de faire bénéficier au personnel actif de l'EHPAD d'un bon d'achat.

Ce bon d'achat d'une valeur de 20 euros était à valoir auprès du bar des châtaigniers et de l'Espace Pizza 07. 92 bons ont été distribués aux agents de l'EHPAD à utiliser jusqu'au 30 novembre 2020.

Deux associations se sont jointes à la mairie afin de financer ces bons à hauteur de 500 € chacune.

De ce fait, afin de faciliter la gestion de cette démarche et notamment auprès des commerçants, Mr le maire indique qu'il a rencontré les Présidents des deux associations, le Comité Inter Associations (CIA) et l' Association Inter-communale de la Glueyre (AICG).

Lors de cette rencontre, il a été décidé que le Comité Inter Associations porterait ce projet soit :

- La liste des bénéficiaires sera confiée au CIA par la mairie
- Démarches auprès des commerçants pour récupérer les bons utilisés dans leur commerce et procéder au paiement
- L'Association Inter-communale de la Glueyre versera sa participation directement au CIA
- La mairie versera sous forme de subvention début juillet au Comité Inter Associations un montant de 500 €
- La mairie versera le solde de la subvention au CIA au vu du récapitulatif effectué par Mr le Président de cette association à la fin de l'opération début décembre 2020 ou à la date d'utilisation totale de ces bons.

Le maire indique que si la totalité des bons est utilisée auprès des commerçants la subvention a versé au Comité Inter Associations serait la suivante :

Coût total : 20 € * 92 bons = 1840 €

Participation des deux associations : - 1000 €

Subvention à verser au CIA = 840 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'organisation de cette démarche telle qu'elle est présentée ci-dessus.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2020-038 Demande de déclassement d'un chemin communal

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire donne lecture de la lettre de Mr REMY Frédéric qui demande le déclassement du chemin communal qui traverse sa propriété quartier la Forme et qui la fractionne. Ce chemin figure dans le classement des voies communales à caractère de rue : N°203 / chemin de la Forme qui part de la RD 102 et rejoint la voie communale 102 de Bel Air. Le maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, indique que ce chemin est emprunté régulièrement par des usagers et notamment lors de cérémonies à l'Eglise et de ce fait s'oppose au déclassement du chemin de la Forme et donne un avis défavorable à la demande de Mr REMY.

Le maire est chargé d'informer Mr REMY de cette décision.

D/2020-039 Recrutement d'agents en cas d'absence du personnel titulaire ou contractuel

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponible et ce pour la durée de son mandat.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2020-040 Recrutement d'agents pour besoins saisonniers et accroissement d'activité

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 - 1° et l'article 3 - 2°* pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants adjoint technique ou d'adjoint administratif (selon le poste occupé) dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° et l'article 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

D/2020-041 Convention avec le CDG de la Fonction Publique 07 pour assistance administrative

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP ; dans le cadre de cette convention, le CDG07 assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

Cette démarche du CDG07 s'inscrit dans le prolongement d'une convention que cet établissement a avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) ; cette convention entre les deux entités est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, et une nouvelle a été proposée, par la CDC, au CDG07 courant mai 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Pour ce qui concerne la démarche du CDG07 envers notre collectivité, il en ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution*

REGISTRE DES DELIBERATIONS

financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion ».

La convention « retraite » CDG07/Commune de Marcols les Eaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ; la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de nous présenter la nouvelle convention au 1.1.2020 ; afin de continuer à nous proposer le soutien de ses services pour ce qui est du domaine CNRACL, le CDG07 soumet à votre approbation une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme «e-services », la CNRACL appelle ainsi les collectivités/établissements à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi le CDG07 s'engage à accompagner les collectivités/établissements signataires pour remplir ce rôle.

Ainsi, cette nouvelle convention consistera en :

1 – l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;

2 – l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention le CDG07 assurera la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-après :

- . immatriculation de l'employeur
- . affiliation de l'agent
- . régularisation de service (stagiaire et titulaire)
- . validation de services de contractuel de droit public
- . rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC – RTB
- . mise en œuvre du droit à l'information : fiabilisation compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR)
- . estimation de pension CNRACL (simulation de calcul)
- . demande d'avis préalable
- . Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion
- . correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités/établissements sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
<input type="checkbox"/> Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET

REGISTRE DES DELIBERATIONS

<input type="checkbox"/> Estimation de pension CNRACL(simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
<input type="checkbox"/> Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration CDG07.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent la convention à passer entre le CDG07 et la commune et autorisent le Maire à la signer

D/2020-042 Adhésion de la commune de Boffres au SAIGC

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Boffres (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2020.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Boffres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'adhésion de la commune de Boffres au SIVU SAIGC.

D/2020-043 Proposition de 24 membres pour la composition de la CCID

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique au Conseil municipal qu'il convient de dresser une liste de 24 contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants afin d'instituer la commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire.

Cette commission a pour rôle notamment de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal dresse la liste suivante :

REGISTRE DES DELIBERATIONS

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Taxe d'habitation (TH)	GERLAND Stéphane CHAMBONNET Bruno VOLLE Jean-Claude VIALLE Sabine	TEYSSIER Robert BLACHIER David DALLARD Laurent BREUGELMANS Pascal
Taxe Foncière (TF)	CHANAL Yves BOUCHET Marc BLACHE François WILLIOT Laurent FERREOL Hélène	CECILLON Nicolas NURY Xavier MICHEL Brigitte MICHEL Marcel PHILIPPOT Jean-François
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	VIALLE Lionel VIALLE Jérôme BOREL Alain	BLACHE Laurent BLACHE Philippe BLACHIER Alain

D/2020-044 Nomination du délégué au SDEA / Nomination référents randonnée et ambroisie / Responsables état des lieux salles lors de locations

En exercice : 11 ; présents : 09 ; représentés : 01 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique qu'il convient de nommer un représentant au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA).

Il convient également de nommer un référent pour le secteur des randonnées auprès de la CAPCA et un référent ambroisie ainsi que des personnes responsables de l'état des lieux des salles, notamment la salle des fêtes de Gourjatoux, avant et après la location par des associations ou des particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme :

- François BLACHE, délégué auprès du SDEA
- Sabine VIALLE et Anne-Marie ROUDIL, référents randonnée auprès de la CAPCA
- Sabine VIALLE et Anne-Marie ROUDIL, référents ambroisie
- Anne-Marie ROUDIL et Marie Madelaine ROCA pour l'état des lieux des salles avant et après utilisation par des associations ou des particuliers.

REGISTRE DES DELIBERATIONS**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 02 juillet 2020**

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2020-027	Affectation des résultats AEP 2019 au budget général	01
D/2020-028	Affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget général	02
D/2020-029	Budget primitif 2020	03
D/2020-030	Taux d'imposition des taxes directes locales	04
D/2020-031	Affectation des résultats 2020 du budget vente de chaleur	04
D/2020-032	Budget 2020 vente de chaleur	05
D/2020-033	Emprunt pour financement des investissements 2020 du budget général et du budget vente de chaleur	05
D/2020-034	Loyers des logements communaux	06
D/2020-035	Coût pour la désinfection des mobil 'homes	06
D/2020-036	Dénonciation de la convention signée avec la CAPCA pour la mise à disposition du personnel technique pour l' AEP	07
D/2020-037	Gestion des bons d'achats offerts au personnel	07
D/2020-038	Demande de déclassement d'un chemin communal	08
D/2020-039	Recrutement d'agents en cas d'absence du personnel titulaire ou contractuel	08
D/2020-040	Recrutement d'agents pour besoins saisonniers et accroissement d'activité	09
D/2020-041	Convention avec le CDG de la Fonction Publique 07 pour assistance administrative	09
D/2020-042	Adhésion de la commune de Boffres au SAIGC	11
D/2020-043	Proposition de 24 membres pour la composition de la CCID	11
D/2020-044	Nomination du délégué au SDEA / Nomination référents randonnée et ambroisie / Responsables état des lieux salles lors de locations	12

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Emargements des membres du conseil municipal du 02 juillet 2020

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROCA Marie-Madeleine
BONNET Julien	ROUDIL Anne-Marie
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Jérôme
CHANAL Jessica	VIALLE Lionel
LEMEE Emmanuel	VIALLE Sabine